

**Conseil d'administration n°23
séance du 10 mars 2025**

**Délibération n° 2025-03.03 relative à l'adoption du rapport d'activité 2024
de l'École de l'air et de l'espace**

Vu le décret n°2018- 1158 du 14 décembre 2018 modifié relatif à l'École de l'air et de l'espace, notamment son article R. 3411-131-4,

Article 1^{er} :

Le Conseil d'administration, après avoir entendu le Directeur général de l'École de l'air et de l'espace et en avoir délibéré, adopte le Rapport d'activité 2024 de l'école.

Article 2 :

La présente délibération sera versée au recueil administratif des actes de l'École de l'air et de l'espace.

**Pour : 23 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix**

Le Président du Conseil d'administration,

GAA (2S) Jean-François FERLET

